EXTRAIT

DES DÉLIBÉRATIONS

DU DIRECTOIRE

DU DÉPARTEMENT

DES VOSGES.

SÉANCE publique du 24 février 1793, l'an second de la République Françoise.

Présens les Citoyens *Benoist*, Vice-président; *Jaussaud*, *Bigotte*, *Leroux*, *Poirson*, *Claudel*, et *Dieudonné*, Administrateurs.

Dubois, Procureur-général-syndic.

Denis, Secrétaire-général.

VU par le DIRECTOIRE du département des Vosges, l'extrait des registres des délibérations de la société des amis de la liberté et de l'égalité, séante à Remiremont, daté du 8 du courant.

Le DIRECTOIRE voit avec la plus vive satisfaction, que les sociétés populaires si utiles d'abord au progrès de la révolution, par le zèle avec lequel elles ont animé et soutenu l'esprit public, continuent à servir utilement la patrie par la sagesse des vues qu'elles présentent.

THE NEWBERRY LIBRARY

De tous les moyens qui peuvent faire triompher la France de ses ennemis, les plus efficaces sont sans doute l'exactitude à satisfaire les termes échus des contributions, même à les dévancer, et l'empressement des citoyens à subvenir aux premiers besoins de nos défenseurs.

Le DIRECTOIRE, sur le rapport de Joseph-Etienne POIRSON, ouï le *PROCUREUR-GÉNÉRAL-SYNDIC*, déclare applaudir aux vues sages présentées par cette société; arrête que l'extrait dont s'agit, sera imprimé et envoyé, par l'entremise des districts, à toutes les municipalités de son ressort, pour y être affiché, afin de propager les principes de civisme qu'il contient.

EXTRAIT des Registres des Délibérations de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, séante à Remiremont.

SÉANCE du 8 février 1793, second de la République Françoise.

LA Société considérant qu'il est urgent de pourvoir aux besoins pressans des braves défenseurs de la patrie; que tout bon François ne peut que s'empresser de venir au secours de ceux de ses frères qui exposent leur vie, et bravent les rigueurs de l'hiver, pour le salut commun: considérant en outre qu'il résulte de tous les rapports qui ont été publiés sur l'état de nos troupes, qu'elles sont dans le plus grand dénuement;

A arrêté, 1.° Que la députation qui a été nommée par son arrêté du 14 janvier dernier, se présentera incessamment au Directoire du District de cette ville, pour s'informer de l'exé-

cution de la délibération qu'il a prise, pour l'ouverture des registres de souscription dans les différentes communes du District, à l'effet de pourvoir aux besoins urgens des bataillons de volontaires du département.

2.° Que la même députation se présentera aussi dans le jour au conseil général de la commune de Remiremont, pour l'inviter à donner l'exemple d'un généreux patriotisme, en ouvrant incessament un registre de souscription destiné à recevoir les offres, soit en nature, soit en argent, de tous les bons citoyens qui voudront concourir à fournir des secours aux braves défenseurs de la patrie.

Et attendu que les circonstances critiques où se trouve la république, exigent impérieusement la prompte rentrée des contributions publiques, que cependant les rôles de 1792 ne sont pas encore en recouvrement, que la chose publique ne peut que souffrir d'un pareil retard, et que c'est le vœu de tous les bons citoyens qu'il soit pris des mesures promptes, pour subvenir aux besoins urgens de la république.

A arrêté aussi que le conseil général de la commune de Remiremont, sera invité à donner une nouvelle preuve du patriotisme qui l'anime, en engagant tous les citoyens au nom de la patrie, à acquitter incessamment, et en attendant que les rôles soient mis en recouvrement, la moitié du montant de leurs cotes de 1791, par forme d'à-compte sur leurs contributions de 1792.

Que le directoire de district sera pareillement invité à en-engager les autres communes du district, à signaler leur patriotisme par leur empressement à acquitter un pareil à-compte sur la dette sacrée qu'ils doivent à la patrie pour 1792.

A arrêté enfin qu'il sera remis une expédition du présent

f62

arrêté au conseil général de la commune de Remiremont; une autre au directoire de district, et qu'une troisième sera adressée au directoire de département, avec invitation d'employer toute son influence, et d'user de tous les moyens que son patriotisme, son zèle pour le bien public, et sa sagesse lui suggéreront pour faire exécuter dans toutes les communes du département, les vues de bien public, consignées dans le présent arrêté, et de prendre, en ce qui concerne la souscription à faire pour les braves défenseurs de la patrie, les mesures nécessaires et les plus économiques, pour que le produit de toutes les souscriptions particulières soit promptement converti en chaussures et habillemens de plus urgente nécessité, et de bonne qualité; que le tout soit réuni, avec toute la diligence possible, dans le lieu qui sera désigné pour le dépôt général de tout le produit des souscriptions; et que l'envoi en soit fait par voie sûre, et sous la surveillance du directoire du département, ou de commissaires par lui nommés, à l'adresse du général Custine, qui sera prié d'en faire faire la distribution aux bataillons des volontaires du département des Vosges, qui servent dans son armée.

Fait et arrêté par la Société, et signé par Nous Président et Secrétaires.

Signés au registre *Baret*, Président; *Mathieu* et *Thirion*, Secrétaires.

Pour copie conforme à l'original.

Signés *Baret*, *Thirion* et *Mathieu*.

A ÉPINAL,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE D'HÆNER.